



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale réitère que le Québec a compétence exclusive en matière de logement et habitation et qu'il est le mieux placé pour connaître les besoins en ce qui a trait au logement social sur son territoire;

QU'elle dénonce l'ingérence du gouvernement fédéral dans son champ de compétence exclusif;

QUE l'Assemblée nationale réitère sa volonté que le gouvernement fédéral s'engage à transférer, sans l'ajout de conditions, les sommes prévues à la « Stratégie nationale sur le logement » vers les programmes québécois, afin que le Québec puisse utiliser ces sommes selon ses propres priorités.

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À
L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
LE 9 OCTOBRE 2019.**

Québec, ce quinzième jour d'octobre 2019

FRANÇOIS ARSENAULT

Secrétaire général par intérim de l'Assemblée nationale